

[Texte]

LES EMPLOYÉS DE CANADAIR

Question n° 1192—M. Roy:

1. Combien a) d'employés permanents, b) d'autres employés figurent sur la liste de paye de la société Canadair Ltée et comment se répartissent-ils selon la pyramide d'âge, adoptée par Statistique Canada?

2. Certains employés viennent-ils de l'étranger et, le cas échéant, a) combien, b) de quels pays, c) quels sont les critères de sélection?

3. La Société a-t-elle un programme de recrutement du personnel et, dans l'affirmative, lequel?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

Canadair Limitée

1. a) 6,170 employés permanents;

b) 227 employés à contrat.

	Masculins	Féminins	Total
15 à 24 ans	1,192	438	1,630
25 ans et plus	4,339	201	4,540
	5,531	639	6,170

2. Oui. a) Personnel permanent (depuis le 1^{er} août 1976) 188

Personnel à contrat 227—recrutés à l'étranger

b) Personnel permanent: Angleterre 123; Écosse 7; Irlande du Nord 26; États-Unis 32.

Personnel à contrat: 60 p. 100 en Europe; 40 p. 100 aux États-Unis.

c) Aptitudes rares ou non existantes au Canada: aérodynamistes, analystes du stress, ingénieurs-concepteurs de structures, ingénieurs de l'électricité et de l'électronique, concepteurs d'outils; planificateurs d'outils, fabricants d'outils et de matrices, machinistes qualifiés.

Avant d'embaucher à l'étranger, Canadair a abondamment annoncé ses postes à pourvoir dans toutes les provinces canadiennes, respectant ainsi les règlements du ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

3. Oui. Canadair projette ses besoins en main-d'œuvre et en aptitudes deux ans d'avance et instaure ses programmes d'embauche et de formation en conséquence.

M. ALLAN ROSS

Question n° 1624—M. Epp:

M. Allan Ross, candidat libéral aux élections de 1980, est-il à l'emploi du gouvernement et, le cas échéant, a) quel traitement annuel touche-t-il, b) quelles sont ses fonctions, c) quelle est la durée de son contrat, s'il y a lieu?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, la réponse est la suivante: non.

a), b), c) M. Allan Ross a cependant été lié par contrat au montant de \$4,000 à la Commission de l'emploi et de l'immigration du 16 avril 1980 au 1^{er} juin 1980 pour agir à titre de membre du groupe de travail du Manitoba sur le Programme d'aide à la création locale d'emplois et le programme Extension, et

Questions au Feuilleton

sous la direction du président faire des entrevues et visiter des emplacements de projets en vue de la rédaction du rapport final du groupe de travail au ministre.

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE SUR LA CONSTITUTION DU CANADA

Question n° 1884—M. Epp:

1. Un (des) membre (s) du comité spécial mixte sur la constitution du Canada a-t-il joué un rôle quelconque dans la préparation du projet de résolution qu'étudie présentement le comité et, dans l'affirmative, de qui s'agit-il?

2. a) (i) Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (ii) le sénateur Carl Goldenberg (iii) le sénateur Jack Austin (iv) le sénateur Maurice Lamontagne ont-ils participé, de quelque façon que ce soit, à la préparation du projet de résolution, b) les personnes susmentionnées ont-elles participé à des discussions au sujet de la stratégie parlementaire ou de la stratégie d'information du gouvernement quant à la présentation du projet de résolution et à son adoption éventuelle par le Parlement et, dans l'affirmative, de qui s'agit-il et à quel titre?

3. Des membres du comité ont-ils vu une copie du projet de résolution avant que celui-ci ne soit présenté à la Chambre des communes et au Sénat et, dans l'affirmative, a) de qui s'agit-il, b) dans chaque cas, quand exactement?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Voici la réponse du ministère de la Justice: 1. Non.

2. a) (i) Non.

(ii) Non.

(iii) Non.

(iv) Non.

b) Ni le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, ni les sénateurs Goldenberg, Austin et Lamontagne n'ont participé, de quelque façon que ce soit, à des discussions au sujet de la stratégie parlementaire ou de la stratégie d'information du gouvernement quant à la présentation du projet de résolution et de son adoption éventuelle par le Parlement avant que celui-ci ne soit convoqué en date du 6 octobre 1980.

Depuis lors, ils y ont tous participé à titre de membres du caucus et du comité spécial mixte. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice y a également participé en cette qualité.

3. Tous les députés pouvaient, le soir du 2 octobre 1980, obtenir des copies du projet de résolution. Aucun membre du comité n'a vu une copie du projet de résolution avant cette date.

Question n° 1885—M. Epp:

Des employés contractuels ou permanents du ministère de la Justice fournissent-ils des documents de travail, de la documentation spéciale ou des conseils à des députés du gouvernement membres du comité spécial mixte sur la constitution du Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Lorsqu'on a créé le comité spécial mixte sur la constitution du Canada, les représentants de tous les partis qui siègent au comité ont été informés que les fonctionnaires du gouvernement accepteraient de leur fournir des renseignements pour faciliter le travail du comité. Ces fonctionnaires ont effectivement collaboré avec les membres du comité en leur fournissant des renseignements.